

2021/02

Compte rendu N° 02
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR :

D.2021-12 Vote du budget primitif 2021.....	2
D.2021-13 Vote des taux des taxes locales 2021.....	3
D.2021-14 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations (1 ^{ère} tranche).....	4
D.2021-15 Modification du tableau des emplois communaux.....	6
D.2021-16 Mur d'escalade du gymnase.....	8
D.2021-17 Convention ENEDIS pour la desserte et l'alimentation du gymnase.....	10
D.2021-18 Redevance d'occupation du domaine public Orange pour 2021.....	10
D.2021-19 Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse.....	12
D.2021-20 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	13
Questions Diverses.	

Convocation du Conseil Municipal du :	06/04/2021
Date d'affichage du :	06/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PERY, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Corine BARRÈRE, Thierry LAFFOURCADE, Sandrine NAVARRO-DABEZIES, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Nathalie BARROUILLET, Marie-Laure CAPDEVIELLE.

EXCUSÉS : Mme Elodie BONNEMAISON et M. Aurélien ARTUS.

PROCURATION : Mme Elodie BONNEMAISON a donné procuration à Mme Dominique DUMONT. M. Aurélien ARTUS a donné procuration à M. Jérôme DELESALLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Dominique DUMONT.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

Des dossiers individuels comprenant la maquette du budget primitif 2021 et l'état 1259 de fiscalité sont distribués aux membres présents.

D.2021-12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021
pour un budget global de 7 280 948 €.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 684 663,00 €
Recettes	2 877 890,00 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 218 048,00 €
Recettes	2 218 048,00 €

POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 062 900,00 € (dont 1 378 237,00 de RAR)
Recettes	5 062 900,00 € (dont 2 185 010,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 218 048,00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	2 218 048,00 (dont 0.00 de RAR)

D.2021-13 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Gers, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 33,85 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 59,39 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 25,54 % et du taux 2020 du département, soit 33,85 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 80,74 %.

L'évolution prévisionnelle des bases fiscales a été estimée à 4,87 %, portant le produit fiscal attendu des taxes à taux voté au vu de cette hypothèse à 750 056 €. La situation de surcompensation est corrigée au moyen d'un coefficient correcteur de 0,736703 en 2021 qui sera figé pour les années suivantes ce qui porte le montant total prévisionnel 2021 des ressources fiscales après retenue de la contribution coefficient correcteur de 190 095 € à la somme de 618 540 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 80,74 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 59,39 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,39 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,74 %.

D.2021-14 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (1^{ère} tranche)

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

L'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2021, le conseil municipal a voté l'enveloppe globale de subventions à attribuer sur la base de celle de l'exercice précédent soit 62 500 € sans voter de manière individualisée chaque subvention.

Monsieur le Maire précise que suite à la crise sanitaire, la période de confinement prolongée conduit les associations à modifier leurs plannings d'activités et notamment le calendrier des manifestations organisées.

En conséquence, afin d'évaluer au mieux le niveau de besoin réel de chacune des associations locales et d'adapter le niveau d'intervention de la collectivité à la situation à laquelle chacune d'entre elles est confrontée, Monsieur le Maire propose à l'instar de ce qui a été pratiqué sur l'exercice comptable 2020 d'attribuer une première partie de subventions et de différer l'attribution de la deuxième partie à l'issue et après l'examen du rendu d'éléments complémentaires.

En vertu de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales il demande à tout conseiller municipal intéressé de ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

Article	Autre contributions	Tiers	BP 2021	Voté 2021 (1ère tranche)
	Subventions aux associations		BP 2021 : rappel somme votée 62 500 E	
6574	Fonctionnement	ADIL 32 (agence informations s/logement)		350,00
6574	Fonctionnement	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		2 000,00
6574	Fonctionnement	ANCIENS COMBATTANTS A F N.		200,00
6574	Fonctionnement	ANGUILLE MARCIAISE		500,00
6574	Fonctionnement	ARPEGE (Lien entre les malades et les familles)		150,00
6574	Fonctionnement	ASS.ANC.PRISONNIERS DE GUERRE		200,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION ANEV (vigne&vin)		160,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE		500,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BASTIDES ET VALLONS		150,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES		150,00
6574	Fonctionnement	BANQUE ALIMENTAIRE DU GERS		250,00
6574	Fonctionnement	C.A.U.E.		500,00
6574	Fonctionnement	CIDFF (droits des femmes)		600,00
6574	Fonctionnement (délib CM D65-2020 du 09/12/2020)	CINE JIM 32		11 350,00
6574	Fonctionnement	COMITE GERSOIS DE LA MEMOIRE DES ANCIENS COMBATTAN		200,00
6574	Fonctionnement	FNATH 32		150,00
6574	Fonctionnement (délib CM D69-2020 du 09/12/2020)	FONDATION 30 MILLIONS D AMIS		525,00
6574	Fonctionnement	FRANCE ADOT 32 - DON D'ORGANES ET TISSUS HUMAINS DU G		150,00
6574	Fonctionnement	LA PREVENTION ROUTIERE		135,00
6574	Fonctionnement	LES RESTAURANTS DU COEUR		700,00
6574	Fonctionnement	LIGUE CONTRE LE CANCER		150,00
6574	VACANCES POUR TOUS	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU GERS		500,00
6574	Fonctionnement	PETITES SOEURS DES PAUVRES		100,00
6574	Fonctionnement	REGAR (réseau d'aide à la réinsertion personnes fragiles)		150,00
6574	Fonctionnement	SECOURS CATHOLIQUE		250,00
6574	Fonctionnement	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS		250,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION COLLEMBOLE		300,00
6574	Fonctionnement	UNAFAM-GERS (aide aux familles des malades)		150,00
			TOTAL REALISE 2020- article 6574	20 770,00
6574	subventions sur délibérations spécifiques	DEBITEURS DIVERS (solde non utilisé restant à attribuer)		41 730,00
		TOTAL	62 500,00	62 500,00

D.2021-15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

En raison du départ au 1^{er} février 2021 par voie de mutation externe du responsable des services techniques et du départ en retraite au 1^{er} mai 2021 du responsable adjoint du service technique, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois pour permettre d'ouvrir au tableau des effectifs les profils de poste nécessaires au recrutement de ces deux responsables des services techniques,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 18 décembre 2020,

VOTE :

A – Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

N° de POSTE	EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS DES FONCTIONNAIRES
1 ADM	SECRETAIRE GENERALE	1	35	<p>Direction Générale des Services - Administration générale :</p> <p>Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, finances, urbanisme, divers.</p>	ATTACHES TERRITORIAUX
2 ADM	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	1	35	<p>Tâches administratives d'exécution :</p> <p>Comptabilité et budget, Correspondances administratives, divers</p>	REDACTEURS TERRITORIAUX

3 ADM	CHARGÉE D'URBANISME ET DES SERVICES A LA POPULATION	1	35	<p>Tâches administratives d'exécution :</p> <p>Urbanisme - correspondance administrative - état civil – élections</p>	SECRETAIRES DE MAIRIE
4 ADM	AGENT ADMINISTRATIF	1	35	<p>Tâches administratives d'exécution :</p> <p>Accueil public, téléphone, état-civil, suivi rendez-vous et plannings, correspondances administratives et divers</p>	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
1 TECHN	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	1	35	<p>Dirige les services techniques</p> <p>Dirige les services techniques. Pilote les projets techniques de la collectivité et organise les travaux. Assurer le suivi et la gestion du patrimoine bâti, des infrastructures. Gère le parc matériel. Participe aux travaux réalisés par les agents du service technique. Assure le planning des interventions, leur gestion et leur contrôle. Gère les absences et congés du service. Contrôle du matériel et de la sécurité. Gestion du marché hebdomadaire. Gestion de régies et de procédures. Travaux électricité</p>	TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
2 TECHN	ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	1	35	<p>Assiste le responsable des services techniques – Conduite de travaux – Entretien des ERP, espaces- verts, IOP, matériels et équipements. Gestion du marché hebdomadaire.</p>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

				Nettoyage voirie –	
3 TECHN	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	35	Travaux de menuiserie – travaux divers : maçonnerie, peinture, utilisation matériel d’entretien	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
4 TECHN	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	35	Nettoyage voirie, bâtiments communaux, cimetière – espaces verts	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
5 TECHN	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	35	Aménagement Espaces verts, Nettoyage voirie, Divers	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
6 TECHN	AGENT D’ENTRETIEN	1	20	Entretien Locaux Mairie et autres bâtiments communaux	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
7 TECHN	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	17.50	Entretien divers	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
8 TECHN	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	20	Entretien Locaux Mairie et espaces verts.	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
9 TECHN	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	35	Aménagement Espaces verts, Nettoyage voirie, Divers	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

D.2021-16 : CONSTRUCTION D’UN GYMNASE – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE AU SIVOM DE MIELAN MARCIAC – MODIFICATION N°03 PLUS-VALUE – LOT N°10 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu la délibération N°2018-13 en date du 27 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer la maîtrise d’ouvrage pour la construction du gymnase au SIVOM de Miélan Marciac.

Vu la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée signée en date du 09 août 2018 et modifiée suivant avenant N°01 en date du 06 novembre 2019.

Vu les délibérations du Conseil Municipal N°2019-61 en date du 23 septembre 2019 et N°2019-63 en date du 14 octobre 2019 confiant au conseil d’administration du SIVOM de Miélan Marciac l’autorisation

d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Marché à Procédure Adaptée		Entreprises mieux disantes	Montant total HT des travaux
LOT 01	Gros Œuvre	DESPAUX	297420,39
LOT 02	Charpente	TROISEL	552076,55
LOT 03	Menuiseries ext	SAS DAZEAS	68009,12
LOT 04	Plâtrerie	EURL JUGUES	48253,98
LOT 05	Peintures ex in	MARQUE	30498,58
LOT 06	Carrelage faïence	SARL LARY	16167,52
LOT 07	Enduits de façades	BENNIS	16748,25
LOT 08	Etanchéité		
LOT 09	Sols souples	ART DAN	55379,00
LOT 10	Equipements sportifs	URBASPORT	76062,00
LOT 11	Electricité	SARL BAJON	91865,76
LOT 12	Plomberie	APICS	35772,25
LOT 13	Chauffage	SEDB	81840,00
LOT 14	VRD	MALET/ACCHINI	232245,17
		TOTAL PROJET	1602338,57

Vu la délibération N°2020-56 en date du 03 novembre 2020 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marcillac à permettre à son Président de signer la modification N°01 en moins-value – lot N°01 gros œuvre avec l'entreprise DESPAUX pour un montant de 7073,50 € HT,

Vu la délibération N°2021-07 en date du 15 mars 2021 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marcillac à permettre à son Président de signer la modification N°02 en plus-value – lot N°02 charpentes attribué à l'entreprise TROISEL pour un montant de 2000,00 € HT,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion technique en date du mardi 06 avril 2021, M.Jean-Benoît ROUX, architecte en charge du suivi de l'opération des travaux de construction du gymnase a porté à sa connaissance que sur le lot N°10 équipements sportifs si la commune de Marcillac souhaite réaliser un mur départemental d'escalade en lieu et place du mur scolaire prévu au marché initial il y avait lieu de constater des travaux en plus-value pour un montant de 26 665,00 € HT,

Sur ce rapport, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le conseil d'administration du SIVOM de Miélan Marcillac à permettre à son Président de signer la modification N°03 en plus-value pour un montant de 26 665,00 € HT correspondant au devis N°DV 8795 en date du 16 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à signifier au Conseil d'Administration du SIVOM Miélan-Marciac qu'il peut autoriser son Président à signer la modification N°03 – lot N°10 équipements sportifs avec l'entreprise URBASPORT pour un montant de 26 665,00 € HT correspondant à la plus-value pour un mur départemental d'escalade,

D.2021-17 : TRAVAUX GYMNASSE – CONVENTION ENEDIS POUR LES TRAVAUX DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU GYMNASSE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Dans le cadre des travaux d'aménagement du gymnase, la société ENEDIS prévoit d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique en réalisant une canalisation souterraine sous chaussée de la rue du Pavillon et en implantant un coffret en vue du raccordement de l'installation photovoltaïque du gymnase, telles que figurant sur le plan ci-annexé.

ENEDIS a donc sollicité la commune de Marciac pour la mise en place d'une convention de servitudes à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section C N°1511 au lieu-dit : « Laoueillou » pour l'implantation de la canalisation souterraine et du coffret, avec ses accessoires.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de cette convention de servitudes et d'autoriser Enedis à commencer les travaux, sous réserve toutefois du respect de la condition suivante :

- La convention pourra faire l'objet d'une régularisation par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, afin d'en garantir la publication au service de la publicité foncière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver les dispositions qui précèdent et de l'autoriser, à signer, les documents y afférant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents :

- APPROUVE la convention de servitudes ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

D.2021-18 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMS POUR L'ANNÉE 2021

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2322-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret du 27 décembre 2005 susvisé pour l'année 2006 étaient arrêtés comme suit : pour le domaine public routier: 30€/km et par artère en souterrain, 40€/km et par artère en aérien, 20€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques –pour le domaine public non routier: 1.000 €/km et par artère en souterrain et aérien, 650 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Considérant que les tarifs maximum applicables en 2021 sont calculés en fonction d'un coefficient d'actualisation de 1,37632544 pour l'année 2021 et qu'en conséquence le montant « plafond » de la redevance 2021 est le suivant :

Année 2021 :

41,29 €/km pour les artères en souterrain;

55,05 €/km pour les artères en aérien

et 27,53€/m² pour les emprises,

Considérant que le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Marcillac est établi comme suit :

- 9,991 km d'artères aériennes,
- 16,097 km d'artères en sous-sol
- et 0 m² d'emprise au sol,

Considérant qu'en application du code général de la propriété des personnes publiques le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche,

Appelé à délibérer sur le tarif 2021 de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide pour l'année 2021 :

-de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit :

domaine public routier: 41,29 €/km et par artère en souterrain, 55,05 €/km et par artère en aérien, 27,53 €/m² au sol pour les autres installations ;

-de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances dues par Orange qui seront imputées au compte 70323 comme suit:

Réseau souterrain: 16,097 km x 41,29 € = 664,64 euros

Réseau aérien: 9,991 km x 55,05 € = 550,00 euros

Emprise: 0 m² x 27,53 € = 0 euros.

Soit une redevance globale de 1214,64 euros arrondie à 1215 euros.

D.2021-19 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE TOULOUSE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'objectif poursuivi par la commune de Marciac visant à conforter la dimension internationale du pôle culturel de Marciac grâce à des projets de développement et de valorisation du territoire tant au plan de la restauration de son patrimoine que par la mise en œuvre d'aménagements et de projets frappés du sceau de l'innovation, la commune a souvent travaillé en relation de partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse autour de projets communs.

Il précise que dans le cadre des projets actuels menés par la commune de Marciac sur le site des Augustins et les friches industrielles il est intéressant de pouvoir associer les étudiants de l'école d'architecture de Toulouse à un exercice pédagogique de « conception » dans le cadre de l'atelier « Projet architectural, qualité environnemental et paysagère » mené par l'école afin de permettre aux étudiants de proposer des avant-projets sommaires d'équipements publics et d'aménagements sur les sites identifiés.

Monsieur le Maire a par ailleurs reçu les étudiants lors d'une première visite sur Marciac le 05 février 2021 afin de leur présenter les différents lieux susceptibles d'aménagements ainsi que les objectifs et attendus de la collectivité au regard du dispositif des Petites Villes de Demain dans lequel la commune s'est engagée.

A l'issue de cette visite l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse a proposé à la commune de Marciac, la signature d'une convention de partenariat en vue de formaliser l'engagement technique, juridique et financier des deux parties ;

• L'ENSA s'engage sous la responsabilité d'un professeur référent désigné à ;

- Produire autant d'avant projets sommaires que d'étudiants,
- Organiser une restitution début juillet 2021 et y convier les élus et personnels concernés, si les conditions sanitaires le permettent,
- Inviter les élus et les agents concernés à la journée du jury FPE qui se tiendra la 1^{ère} semaine du mois de juillet 2021, si les conditions sanitaires le permettent,
- Prendre en charge les frais de transports (638 €) et d'impression des planches de présentation (862 €)

La commune s'engage sous la responsabilité d'un référent désigné à ;

- Transmettre aux enseignants encadrant l'exercice les documents qui leur sont nécessaires dans la mesure de leur disponibilité,
- Mettre à disposition un local permettant au groupe de travailler lors des venues sur le terrain,
- Prendre en charge les frais de maquettes (matériel et découpes) à hauteur de 350 € par le biais du versement d'une participation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la proposition de convention présentée concernant l'atelier : « Projet architectural, qualité environnementale et paysagère » présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat présentée annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document à intervenir,
- PRÉCISE qu'un versement sous forme de participation à hauteur de 350 € sera effectué par la commune au profit de l'agent comptable de l'ENSA de Toulouse pour l'année 2021.

D.2021-20 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

Conclusion d'un bail professionnel à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Marciac d'une durée de 6 ans à compter du 17 mars 2021 avec le Dr Maria-Cornélia POPESCU – Montant du loyer : 495 € - Montant des charges prévisionnelles réajustables en fin d'année : 293 € soit 788 €.

Renouvellement du prêt à usage gratuit du logement du studio avec le Dr Maria-Cornélia POPESCU à compter du 17 mars 2021 jusqu'au 31 mai 2021.

Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition de la salle des Granges au profit de la Chambre d'Agriculture du Gers le 07 avril 2021 – formation pour éleveurs de l'ancienne zone défavorisée dans le cadre du programme MAEC – Montant : 130 euros,

Salle Doubrère :

Mise à disposition gratuite du bureau du 1^{er} étage au profit de la Ligue contre le cancer – Comité du Gers – permanences à destination des personnes malades et de leurs proches, les 2^{èmes} mercredis du mois, de janvier à décembre 2021,

Salle des Fêtes :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'Association des Commerçants et Artisans de Marciac – assemblée générale du 19 mars 2021,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association Jazz in Marciac – conseil d'administration du 20 mars 2021,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers – Conseil Communautaire du 23 mars 2021

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'Association du Comité des Fêtes / Club Taurin de Marciac – assemblée générale du 27 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

Questions diverses :

- Proposition de labellisation du site remarquable des Augustins de Marciac par la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
- Bureau de poste de Marciac,
- Projet de mise à disposition de la grange située sur le terrain du gymnase au profit de la société de chasse de Marciac et Tourdun
- Bilan de la 2^{ème} campagne de capture/stérilisation/identification des chats errants

Séance levée à 20H20 mn.

Fait à Marciac le 15 Avril 2021

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

